

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Collège Jean de la Mennais

2026-2027

Table des matières

Introduction.....	1
Définitions	2
Information générale	3
Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	6
1. Analyse de la situation	6
2. Mesures de prévention	11
3. Collaboration avec les parents.....	13
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	17
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence.....	19
6. Confidentialité.....	28
7. Mesures de soutien ou d'encadrement	30
8. Sanctions disciplinaires	32
9. Suivi des signalements et des plaintes	34
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....	37
Ressources.....	39
Autre information importante	40

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La <i>Loi sur l'enseignement privé</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	Collège Jean de la Mennais
Nom de la directrice de l'établissement	Sylvie Dupuis
Ordre d'enseignement	Primaire et secondaire
Nombre d'élèves	1813
Autres caractéristiques	Établissement d'enseignement privé situé à La Prairie comptant moins de 5% de ses élèves ayant un plan d'intervention ou un plan d'aide à l'apprentissage.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Le code de vie du Collège Jean de la Mennais repose sur trois valeurs fondamentales que sont le respect, l'engagement et la responsabilisation. Le respect se définit comme étant penser et agir positivement avec les autres comme avec soi-même. C'est se soucier de l'impact de ses actes sur autrui dans le but d'apprendre à être inclusif, à accepter les autres pour ce qu'ils sont. L'engagement c'est consentir à une promesse ou à un contrat implicite entre différents acteurs dans le but d'atteindre la réussite éducative. La responsabilisation consiste à prendre des décisions stratégiques et à poser des actions réfléchies dans le but d'apprendre à se développer avec une plus grande autonomie.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Le premier objectif du projet éducatif du collège est étroitement lié au plan de lutte: • Mettre en place des conditions favorables à la santé physique et psychologique des élèves; ➤ Favoriser un environnement scolaire sécuritaire où les comportements liés à la violence et à l'intimidation sont activement prévenus.

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité

Caroline Dupont, Directrice adjointe des services
pédagogiques

Membres du comité

Line Germain, Directrice de la 2e secondaire
Sarah Merlini, Psychoéducatrice
Julien Claude, Technicien en éducation spécialisée
Line Bourcier, Surveillante de cycle
Sylvie Beaudoin, Enseignante
Isabelle Ducas, Enseignante
Névine Durocher, Enseignante

Mandat(s) du comité

- Validation des principes du code de vie
- Actualisation de la procédure de signalement
- Actualisation de la gradation des sanctions
- Formation - conférences - ateliers
- Vigie du plan de lutte

Fréquence des rencontres du comité

Huit rencontres sont prévues annuellement à l'agenda pour le comité SCP. D'autres rencontres sont également prévues pour la mise en place de sous-comités traitant de sujets particuliers.

Engagements de la directrice

Envers l'élève victime et ses parents

La direction du Collège Jean de la Mennais s'engage à offrir à l'élève victime d'intimidation ou de violence, ainsi qu'à ses parents, un soutien personnalisé, une écoute attentive et un accompagnement tout au long du processus de résolution, afin d'assurer sa sécurité, son bien-être et le respect de ses droits dans un environnement scolaire sain et sécuritaire.

Auprès de l'élève auteur et de ses parents

La direction du Collège Jean de la Mennais s'engage à accompagner l'élève ayant posé un geste d'intimidation ou de violence, ainsi que ses parents, en mettant en place des démarches éducatives et de soutien visant à favoriser la prise de conscience, la réparation des torts causés et l'adoption de comportements respectueux, afin de prévenir la répétition de tels actes et d'assurer un climat scolaire sain pour tous.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

- L'enquête COMPASS-Québec, un questionnaire populationnel standardisé administré annuellement dans les écoles secondaires du Québec, a été réalisée en 2025, auprès des élèves du Collège Jean de la Mennais – secondaire. L'outil couvre un large spectre de thématiques, dont plusieurs directement liées au climat scolaire, à la sécurité et à la violence :
 - Intimidation et violence (physique, verbale, sociale, cyber, vol/brise d'objets, intimidation par élèves ou adultes);
 - Violence à caractère sexuel (victimisation et intimidation sexuelle par élèves ou adultes);
 - Sentiment de sécurité à l'école;
 - Relations sociales et sentiment d'appartenance;
 - Santé mentale (anxiété, épanouissement, bien-être);
 - Usage de substances, comportements à risque, discrimination, etc.
- Les résultats obtenus seront consignés dans un outil de suivi destiné à l'équipe d'intervenants, afin d'établir un portrait quotidien des événements survenus au collège. Ces données serviront de base à l'élaboration d'un calendrier d'accompagnement et à la mise en œuvre de mesures de prévention universelle adaptées au milieu scolaire.

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

- **Le climat scolaire est globalement positif, mais certaines vulnérabilités persistent**
 - 93 % des élèves se sentent en sécurité à l'école.
 - 84 % sentent qu'ils font partie de leur école.
 - 81 % sont heureux de la fréquenter.

Constat : Le sentiment de sécurité est élevé, mais il coexiste avec des expériences d'intimidation non négligeables.

- **L'intimidation demeure présente dans l'établissement**

- 6 % des élèves rapportent avoir été intimidés par un élève dans les 30 derniers jours.
- Formes d'intimidation rapportées :
 - Verbale : 5 %
 - Sociale : 3 %
 - Physique : 1 %
 - Cyberintimidation : 2 %
 - Vol/brise d'objets : 2 %

Constat : Les formes verbales et sociales sont les plus fréquentes, ce qui correspond aux tendances provinciales. La cyberintimidation est présente et doit être intégrée aux actions de prévention.

▪ **L'intimidation par des adultes existe, bien que marginale**

- 1 % des élèves rapportent avoir été intimidés par un adulte de l'école.
- Formes rapportées : verbale, physique, sociale, cyber (toutes à 1 % ou moins).

Constat : Même si les proportions sont faibles, la présence de ces signalements exige une vigilance accrue et des mécanismes clairs de signalement et de traitement.

▪ **Les lieux les plus à risque dans l'école**

Les élèves identifient les lieux suivants comme ceux où s'est déroulée la dernière intimidation :

« En classe (28 %), corridors (25 %), en dehors de l'école (21 %), cafétéria (20 %), casiers (19 %), salles de bains (18 %) »

Constat : Les espaces non supervisés ou à forte circulation (corridors, casiers, salles de bains) sont des zones prioritaires pour la surveillance et la prévention.

▪ **Discrimination : un facteur aggravant du climat scolaire**

- 29 % des élèves rapportent vivre de la discrimination au moins quelques fois par mois.
- Motifs fréquents : apparence physique, origine, identité raciale, poids, genre.

Constat : La discrimination est un vecteur important de vulnérabilité et peut alimenter des dynamiques d'intimidation.

▪ **Santé mentale : un contexte à considérer dans la prévention**

- 21 % présentent une anxiété modérée à sévère.
- 26 % se sentent nerveux ou anxieux la plupart des jours.

Constat : La santé mentale est un facteur de risque et un facteur de protection essentiel dans la prévention de la violence.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Les données COMPASS permettent d'identifier clairement les situations de violence sexuelle, tant du côté des élèves que des adultes.

▪ Victimisation sexuelle par des élèves

- 1 % des élèves rapportent avoir été victimes d'intimidation à caractère sexuel par un élève dans les 30 derniers jours.

Constat : Bien que la proportion soit faible, elle est significative et doit être traitée avec sérieux, car la violence sexuelle est un enjeu à haut impact.

▪ Victimisation sexuelle par un adulte de l'école

- 1 %* des élèves rapportent avoir été victimes d'intimidation sexuelle par un adulte.

Constat : Même si les données sont marquées d'un astérisque (précision statistique limitée), la présence de tels signalements exige une réponse institutionnelle ferme : protocoles de signalement, formation du personnel, mécanismes de protection.

▪ Intimidation sexuelle commise par des élèves

- 0 %* des élèves déclarent avoir intimidé un autre élève par des propos ou gestes à caractère sexuel.

Constat : Les comportements sexuels agressifs déclarés comme auteurs sont très faibles, mais les données de victimisation montrent que des situations existent.

▪ Contexte élargi : sexualité et perception de l'école

- 49 % des élèves estiment que l'école agit fortement pour soutenir une sexualité saine et responsable.

Constat : L'école est perçue comme active en matière d'éducation sexuelle, ce qui constitue un levier important pour la prévention de la violence sexuelle.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

▪ Réduire l'intimidation verbale, sociale et la cyberintimidation

Les données montrent que : « avoir été victimes d'intimidation verbale par un élève : 5 % » « avoir été victimes d'intimidation sociale par un élève : 3 % » « avoir été victimes de cyberintimidation par un élève : 2 % »

Priorité : Intensifier les actions de prévention ciblant les formes d'intimidation les plus fréquentes, notamment les dynamiques relationnelles (exclusion, rumeurs, moqueries) et les comportements en ligne.

▪ Renforcer la surveillance et la présence adulte dans les lieux à risque

Les lieux les plus associés à la dernière intimidation sont : « corridors (25 %), casiers (19 %), salles de bains (18 %), cafétéria (20 %) »

Priorité : Revoir l'organisation de la supervision dans les zones identifiées comme vulnérables, en particulier les espaces de transition et les lieux peu surveillés.

▪ Agir sur la discrimination comme facteur aggravant du climat scolaire

Le portrait indique : « Proportion de jeunes ayant déclaré être victimes de discrimination... : 29 % »

Priorité : Déployer des actions éducatives et préventives visant les motifs de discrimination les plus fréquents (apparence, poids, origine, genre), car ils alimentent les dynamiques d'intimidation.

▪ Soutenir davantage les élèves présentant des signes d'anxiété ou de détresse

Les données montrent : « Proportion de jeunes présentant une anxiété modérée à sévère : 21 % » « s'être sentis nerveux, anxieux... : 26 % »

Priorité : Consolider les mesures de soutien en santé mentale, car la détresse psychologique augmente la vulnérabilité à l'intimidation et réduit la capacité à demander de l'aide.

▪ Renforcer les mécanismes de signalement et de traitement des situations impliquant des adultes

Le portrait révèle : « avoir été intimidés par un adulte de l'école : 1 % »

Même si la proportion est faible, elle exige une réponse institutionnelle ferme.

Priorité : Clarifier et renforcer les procédures de signalement, de traitement et de suivi des situations impliquant des membres du personnel, afin d'assurer une culture de sécurité et de confiance.

▪ Valoriser le sentiment d'appartenance et les relations positives

Les élèves rapportent : « se sentir heureux de fréquenter leur école : 81 % » « se sentir en sécurité : 93 % » « se sentir proches des personnes de leur école : 84 % »

Priorité : Consolider les pratiques qui favorisent l'engagement, la participation et les relations positives, car elles constituent un puissant facteur de protection contre l'intimidation.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Les données COMPASS montrent que la violence sexuelle est présente, même à faible prévalence, et qu'elle implique à la fois des élèves et des adultes.

▪ Prévenir et détecter la violence sexuelle entre élèves

Le portrait indique : « avoir été victimes d'intimidation à caractère sexuel par un élève : 1 % »

Priorité : Renforcer l'éducation à la sexualité axée sur le consentement, les limites personnelles, les comportements respectueux et la dénonciation des gestes à caractère sexuel non désirés.

▪ Assurer une vigilance accrue concernant les comportements sexuels inappropriés de la part d'adultes

Les données montrent : « avoir été victimes d'intimidation à caractère sexuel par un adulte de l'école : 1 % »*

Même si les données sont marquées d'un astérisque (précision limitée), la présence de tels signalements exige une réponse institutionnelle immédiate.

Priorité :

- Renforcer les protocoles internes de signalement et d'intervention.
- Former le personnel sur les limites professionnelles, les comportements inadéquats et les obligations légales.
- Assurer une communication claire aux élèves sur les mécanismes de plainte et les protections disponibles.

▪ Renforcer la capacité des élèves à demander de l'aide

Les élèves rapportent que l'école agit déjà : « donne aux élèves l'appui dont ils ont besoin pour avoir une sexualité saine et responsable : Fortement : 49 % »

Priorité : Consolider les ressources accessibles (intervenants, personnes de confiance, services externes), et améliorer la visibilité des mécanismes de soutien en cas de violence sexuelle.

▪ Intégrer la violence sexuelle dans les actions de prévention globale

La violence sexuelle est souvent liée à :

- la discrimination,
- les dynamiques de pouvoir,
- la santé mentale,
- les relations sociales.

Priorité : Intégrer la prévention de la violence sexuelle dans les actions plus larges sur le climat scolaire, les relations respectueuses et la sécurité.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Au primaire

5e année

- Mise en œuvre de quatre ateliers de 30 minutes axés sur le développement de l'empathie, animés par le technicien en éducation spécialisée (T.E.S.), afin de favoriser la compréhension et le respect des autres.
- Réalisation de quatre ateliers de 30 minutes portant sur l'intimidation, permettant aux élèves d'identifier, de comprendre et de dénoncer les comportements inappropriés.
- Présentation d'une capsule de sensibilisation sur l'intimidation par les policières communautaires, en collaboration avec le T.E.S., pour renforcer la prévention et l'intervention.
- Organisation d'un atelier de 30 minutes dédié à la compassion et à la bienveillance, visant à encourager l'entraide et le soutien entre pairs.
- Animation de deux ateliers de 20 minutes sur la résolution de conflits et l'utilisation du message clair, pour doter les élèves d'outils concrets en gestion des différends.
- Atelier de 60 minutes intitulé "La force de s'exprimer", offert par une policière communautaire, mettant l'accent sur l'affirmation de soi et la communication efficace.

6e année

- Quatre ateliers de 30 minutes sur l'empathie, animés par le T.E.S., pour consolider les compétences relationnelles et la capacité à se mettre à la place d'autrui.
- Quatre ateliers de 30 minutes sur l'intimidation, visant à approfondir la compréhension des mécanismes de l'intimidation et à outiller les élèves pour y faire face.
- Quatre ateliers de 20 minutes sur la saine communication, afin de promouvoir des échanges respectueux et constructifs entre élèves.
- Atelier de 60 minutes "Mission Sécuri-T", animé par la policière communautaire, abordant des thématiques essentielles telles que la violence dans les relations amoureuses, le consentement, le sextage, la cyberintimidation et la sécurité sur Internet.

Ces mesures variées et complémentaires visent à sensibiliser les élèves, à renforcer leurs compétences sociales et à instaurer un climat scolaire sécuritaire, respectueux et inclusif.

Au secondaire

- Organisation d'une activité d'accueil pour les élèves de secondaire 1, visant à favoriser l'établissement de relations positives, à encourager la connaissance mutuelle et à faciliter l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants au sein de l'école.
- Rencontres de sensibilisation animées par les techniciens en éducation spécialisée (T.E.S.), permettant d'aborder de manière proactive les enjeux liés à l'intimidation, au respect et à la bienveillance entre pairs.
- Interventions régulières de la police communautaire, offrant aux élèves des occasions d'échanger sur la sécurité, la prévention de la violence et les comportements à adopter en cas de situation problématique.
- Participation à un moment d'arrêt national initié par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire à l'importance de la prévention de l'intimidation et de la violence.
- Intégration des contenus sociaux prescrits par le ministère, pris en charge par les différents acteurs du milieu scolaire, notamment les enseignants et le personnel de soutien, afin de garantir une éducation complète et cohérente sur les enjeux de respect, d'inclusion et de vivre-ensemble.

Ces initiatives concertées contribuent à instaurer un climat scolaire sain, sécuritaire et inclusif, tout en renforçant les compétences sociales et relationnelles des élèves.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

Mesures de prévention en lien avec la sexualité, le consentement et la diversité

- En complément des thèmes abordés dans le cadre du cours de Culture et Citoyenneté Québécoise (CCQ), trois ateliers spécialisés sont animés par une sexologue certifiée auprès des élèves de troisième secondaire. Ces ateliers portent sur l'agir sexuel responsable ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, offrant un espace d'échanges et de réflexion adapté à l'âge des participants.
- En première secondaire, l'organisme AVIF intervient pour proposer un atelier portant sur les différentes formes de violence, incluant la violence à caractère sexuel, afin de sensibiliser les élèves dès leur entrée au secondaire.
- Au primaire, une sexologue rencontre les élèves de sixième année pour aborder de façon approfondie les notions de consentement et la diversité des genres, favorisant ainsi une compréhension respectueuse et inclusive des réalités contemporaines.
- Le programme SEXTO est offert en deuxième secondaire, permettant d'informer et de prévenir les élèves sur les enjeux liés au sextage, à la sécurité numérique et au respect de la vie privée.
- En quatrième et cinquième secondaire, l'organisme GRIS Montréal anime des ateliers sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, contribuant à la lutte contre l'homophobie et à la promotion de l'inclusion.
- Le projet XOXO, animé par les services policiers en quatrième secondaire, vise à prévenir la violence dans les relations amoureuses, en abordant notamment les notions de respect, de consentement et de communication saine.

L'ensemble de ces mesures vise à doter les élèves de connaissances, d'outils et de repères essentiels pour prévenir toute forme de violence, promouvoir des relations égalitaires et sécuritaires, et valoriser la diversité au sein de la communauté scolaire.

3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Reconnaissant le rôle fondamental des parents comme premiers éducateurs de leur enfant, l'établissement met en œuvre diverses stratégies pour encourager leur participation et leur engagement dans la réussite du plan de prévention et d'intervention.

- Mise en place de canaux de communication ouverts et accessibles tout au long de l'année scolaire, afin de favoriser un dialogue constant et constructif entre les familles et l'école.
- Création de comités de parents distincts pour le primaire et le secondaire, qui se réunissent à raison de quatre rencontres annuelles avec la direction du primaire, permettant ainsi de discuter des enjeux, de partager des idées et de collaborer à l'amélioration du climat scolaire.

- Accès à un portail numérique dédié aux parents, offrant la possibilité de suivre en temps réel le comportement, les progrès et les interventions concernant leur enfant, favorisant ainsi la transparence et l'implication parentale.
- Organisation de capsules d'information et de conférences thématiques tout au long de l'année, afin d'outiller et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif face aux défis actuels, notamment en matière de prévention de la violence et de l'intimidation.
- Envoi hebdomadaire d'une communication par la direction générale, abordant différentes thématiques pertinentes, pour maintenir un lien étroit avec les familles et les informer des initiatives, ressources et événements à venir.

Ces mesures concertées visent à renforcer le partenariat école-famille, à soutenir les parents dans leur mission éducative et à créer un environnement scolaire sécuritaire, bienveillant et propice à l'épanouissement de chaque élève.

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Reconnaissant le rôle fondamental des parents comme premiers éducateurs de leur enfant, l'établissement met en œuvre diverses stratégies pour encourager leur participation et leur engagement dans la réussite du plan de prévention et d'intervention.

- Mise en place de canaux de communication ouverts et accessibles tout au long de l'année scolaire, afin de favoriser un dialogue constant et constructif entre les familles et l'école.
- Création de comités de parents distincts pour le primaire et le secondaire, qui se réunissent à raison de quatre rencontres annuelles avec la direction du primaire, permettant ainsi de discuter des enjeux, de partager des idées et de collaborer à l'amélioration du climat scolaire.
- Accès à un portail numérique dédié aux parents, offrant la possibilité de suivre en temps réel le comportement, les progrès et les interventions concernant leur enfant, favorisant ainsi la transparence et l'implication parentale.
- Organisation de capsules d'information et de conférences thématiques tout au long de l'année, afin d'outiller et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif face aux défis actuels, notamment en matière de prévention de la violence et de l'intimidation.
- Envoi hebdomadaire d'une communication par la direction générale, abordant différentes thématiques pertinentes, pour maintenir un lien étroit avec les familles et les informer des initiatives, ressources et événements à venir.

Ces mesures concertées visent à renforcer le partenariat école-famille, à soutenir les parents dans leur mission éducative et à créer un environnement scolaire sécuritaire, bienveillant et propice à l'épanouissement de chaque élève.

Information à diffuser

➤ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	➤ 5 ^e année du primaire 31 août 2026 ➤ 6 ^e année du primaire 27 août 2026 ➤ 1 ^{re} secondaire 27 août 2026 ➤ 2 ^e secondaire 1 ^{er} septembre 2026 ➤ 3 ^e secondaire 1 ^{er} septembre 2026 ➤ 4 ^e secondaire 3 septembre 2026 ➤ 5 ^e secondaire 8 septembre 2026
➤ Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	➤ 28 août 2026
➤ Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	➤ 28 août 2026
➤ Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	➤ 16 février 2026

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

➤ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).	➤ 5^e année du primaire 31 août 2026 ➤ 6^e année du primaire 27 août 2026 ➤ 1^{re} secondaire 27 août 2026 ➤ 2^e secondaire 1^{er} septembre 2026 ➤ 3^e secondaire 1^{er} septembre 2026 ➤ 4^e secondaire 3 septembre 2026 ➤ 5^e secondaire 8 septembre 2026
➤ Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	➤ 28 août 2026
➤ Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	➤ 28 août 2026
➤ N. B. : Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	➤ 28 août 2026

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

- **Objectif de protection et de sécurité**
La priorité de l'établissement est d'assurer la protection et la sécurité de toutes les personnes concernées, de mettre fin immédiatement à toute situation d'intimidation, de prévenir toute forme de représailles, et d'accompagner l'auteur de l'acte afin qu'il prenne conscience de l'impact de ses gestes et adopte des comportements appropriés.
- **Procédures de signalement accessibles**
Toute personne souhaitant signaler un acte d'intimidation ou de violence peut le faire de différentes façons :
 - Dépôt verbal auprès d'un membre du personnel ou d'une personne désignée.
 - Soumission d'un signalement par écrit.
 - Envoi d'un courriel à une adresse dédiée spécifiquement à cet effet, mise en place pour faciliter et encourager la dénonciation, y compris pour les situations de cyberintimidation impliquant les médias sociaux ou d'autres technologies de communication.
- **Garantie de confidentialité**
L'établissement s'engage à préserver la confidentialité de la victime, des témoins et de toute personne ayant procédé à un signalement, afin de protéger leur intégrité et d'éviter toute forme de stigmatisation ou de représailles.
- **Traitement impartial et rigoureux des signalements**
Chaque signalement ou plainte fait l'objet d'une attention particulière et d'une enquête approfondie, menée par la personne responsable du dossier. L'établissement se réserve le droit d'intervenir et d'enquêter, qu'il y ait ou non dépôt officiel d'une plainte.
- **Respect et impartialité envers toutes les parties**
Tant la personne qui se croit victime de violence ou d'intimidation que la personne mise en cause seront traitées avec respect, équité et impartialité tout au long du processus.
- **Collaboration attendue de tous**
La collaboration de toutes les personnes impliquées, ainsi que celle de leur famille, est essentielle afin d'assurer le bon déroulement des démarches et de favoriser une résolution constructive et respectueuse des situations signalées.

Ces modalités visent à offrir un cadre sécuritaire, transparent et accessible pour toute personne souhaitant signaler ou dénoncer un acte d'intimidation ou de violence, incluant la cyberintimidation, et à garantir une prise en charge efficace et respectueuse de chaque situation.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

La plainte peut être déposée verbalement, soumise par écrit ou communiquée par le biais d'un courriel. Une adresse dédiée sera mise en place pour faciliter le signalement d'un acte.

- Le collège assure la confidentialité de la victime, des témoins et des personnes qui dénoncent la situation.
- Le collège enquêtera tous les cas soumis et pourra, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.
- La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité.
- Une attitude de collaboration est exigée de la part de toutes les personnes concernées et leur famille.

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

- À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
 - La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
- Coordonnées du DPJ : 1-800-361-5310; [DPJ-Montérégie](#)
- Coordonnées du service de police de Roussillon: 450-638-0911; direction@policeroussillon.ca

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	1. Exprimer clairement son désaccord L'élève témoin est encouragé à manifester son refus de tolérer les comportements intimidants ou violents en nommant explicitement que ces gestes sont inacceptables et contraires aux valeurs du collège. Cette prise de position contribue à briser le silence et à affaiblir le pouvoir de l'agresseur. 2. Intervenir de manière sécuritaire et respectueuse Si la situation le permet et que l'élève se sent en sécurité, il peut tenter d'intervenir directement pour mettre fin à l'acte, par exemple en demandant calmement à l'auteur de cesser son comportement ou en dispersant un groupe de spectateurs qui encouragent l'intimidation. 3. Recueillir des informations pertinentes L'élève témoin peut noter les faits observés, les personnes impliquées et les circonstances, afin de fournir un témoignage précis et utile aux adultes responsables lors du signalement. 4. Dénoncer la situation auprès d'un adulte de confiance Il est primordial que l'élève témoin ou confident informe rapidement un membre du personnel scolaire (enseignant, surveillant, intervenant, direction) de ce qu'il a constaté ou entendu. Cette démarche vise à déclencher une intervention appropriée et un suivi rigoureux. 5. Soutenir la victime L'élève témoin peut offrir son soutien moral à la victime, en l'écouter avec empathie et en l'encourageant à parler de ce qu'elle vit à un adulte. Il joue ainsi un rôle essentiel dans la restauration du bien-être de la personne affectée. 6. Respecter la confidentialité tout en agissant Tout en partageant les informations nécessaires pour assurer la sécurité et le suivi, l'élève témoin doit veiller à préserver la confidentialité des personnes impliquées, évitant ainsi la propagation de rumeurs ou de jugements hâtifs. 7. Participer activement à la prévention Au-delà de l'intervention ponctuelle, l'élève témoin est invité à adopter un comportement exemplaire empreint de respect et de civisme, contribuant ainsi à instaurer un climat scolaire inclusif et sécuritaire. 8. Solliciter un accompagnement si nécessaire Si l'élève témoin ressent un malaise ou une inquiétude à la suite de l'événement, il peut demander un soutien auprès d'un intervenant spécialisé du collège (psychoéducateur ou technicien en éducation spécialisée), afin d'être accompagné dans la gestion de ses émotions.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Lorsqu'un membre du personnel est témoin direct d'un acte d'intimidation ou de violence, ou reçoit une confidence à ce sujet, il doit :

	• Intervenir immédiatement et assurer la sécurité Agir sans délai pour mettre fin à la situation, en veillant à ce que toutes les personnes concernées soient en sécurité et que l'incident ne se poursuive pas ou ne s'aggrave. • Agir avec impartialité, diligence et confidentialité Faire preuve de neutralité, traiter l'information avec sérieux et discrétion, et éviter tout jugement prématuré. • Procéder à une première analyse de la situation Recueillir les faits de manière objective, en écoutant les différentes parties (victime, auteur présumé, témoins) afin de bien cerner la nature et la gravité de l'incident. • Offrir un soutien immédiat à la victime Accueillir la victime avec empathie, l'aider à exprimer sa version des faits, et la rassurer quant à la prise en charge de la situation. • Rencontrer la personne visée par la plainte Avec le consentement de la victime ou de ses parents, rencontrer l'auteur présumé afin de l'informer de la plainte et de lui demander de cesser immédiatement les comportements répréhensibles. • <u>Rencontrer les témoins</u> Recueillir les témoignages des personnes présentes lors de l'incident pour obtenir une vision complète et objective des faits. • Offrir un soutien à l'auteur présumé Accompagner l'auteur dans une démarche d'introspection, l'aider à prendre conscience de l'impact de ses gestes et amorcer un dialogue constructif. • Prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin à la situation Mettre en place, si nécessaire, des mesures temporaires de protection ou d'éloignement, et assurer un suivi immédiat. • Documenter l'incident et transmettre l'information à la direction Consigner les faits et les interventions dans un rapport confidentiel, puis en informer sans délai la direction de niveau ou la direction adjointe des services pédagogiques. • Évaluer la nécessité d'impliquer les autorités policières Si la gravité de la situation le justifie, envisager la collaboration avec le service de police, soit à des fins éducatives, soit pour déposer une plainte formelle.
--	---

Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	Après réception du dossier, les paliers de direction doivent : Direction de niveau ou direction adjointe des services pédagogiques 1. Analyser le rapport d'incident Étudier attentivement le rapport transmis par le premier intervenant, valider les faits et s'assurer de la compréhension globale de la situation. 2. Rencontrer les parties concernées Procéder à des rencontres individuelles ou conjointes avec la victime, l'auteur présumé, les témoins et, au besoin, leurs parents, afin de compléter l'analyse. 3. Évaluer les mesures de soutien et de protection Mettre en place ou ajuster les mesures de soutien pour la victime, l'auteur et les témoins, et s'assurer que l'environnement scolaire demeure sécuritaire. 4. Déterminer les sanctions ou interventions appropriées En fonction de la gravité, de la fréquence et de la nature des gestes posés, appliquer des mesures disciplinaires ou éducatives, conformément à la politique du collège. 5. Assurer un suivi rigoureux Mettre en place un suivi auprès des élèves concernés, s'assurer de la résolution de la situation et réévaluer périodiquement l'efficacité des mesures prises. 6. Communiquer avec les parents Informers les parents des démarches entreprises et des mesures retenues, dans le respect de la confidentialité. Direction générale (au besoin) 1. Intervenir dans les situations complexes ou récurrentes Prendre en charge les dossiers particulièrement graves, sensibles ou non résolus, et coordonner l'intervention avec les autres instances au besoin. 2. Décider de l'implication des autorités externes Statuer sur la nécessité de faire appel aux services policiers ou à d'autres partenaires externes. 3. Assurer la conformité aux obligations légales et institutionnelles Veiller à ce que toutes les actions entreprises respectent la Loi sur l'instruction publique, la politique du collège et les droits fondamentaux des élèves.
--	---

	4. Procéder à l'évaluation globale du dossier Décider, le cas échéant, du maintien, de la modification ou de la levée des mesures disciplinaires, voire du renvoi de l'élève en cas de situation extrême. N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	N. B. : La direction de niveau qui est saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que l'établissement d'enseignement a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12), (LEP, art. 63.5).

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Prioriser la sécurité immédiate Veiller d'abord à la sécurité de la victime et de soi-même. Si l'acte est en cours, éviter toute confrontation directe avec l'agresseur si cela met en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui. Chercher rapidement l'aide d'un adulte ou d'un membre du personnel. Dénoncer sans délai à un adulte de confiance Avertir immédiatement un adulte responsable (enseignant, direction, intervenant, surveillant) de la situation observée ou de la confiance reçue. Il est essentiel d'agir rapidement, car la gravité de la situation nécessite une prise en charge professionnelle et confidentielle. Soutenir la victime avec empathie Offrir une écoute bienveillante à la victime, sans la juger ni la presser de parler. L'encourager à se confier à un adulte ou à un professionnel, et lui rappeler qu'elle n'est pas responsable de ce qui s'est produit. Recueillir et transmettre des informations précises Noter, dans la mesure du possible, les faits, les personnes impliquées, le lieu, la date et l'heure de l'incident, afin de fournir un témoignage fiable aux adultes responsables. Éviter de partager ces informations avec d'autres élèves pour préserver la confidentialité. Respecter la confidentialité Ne pas divulguer l'incident ou l'identité des personnes impliquées à d'autres élèves ou sur les réseaux sociaux. Laisser aux adultes responsables le soin de gérer la situation avec discrétion et professionnalisme.
--	--

	Exprimer son désaccord face à la violence Si la situation le permet, et sans se mettre en danger, signifier clairement que ce type de comportement est inacceptable et contraire aux valeurs du collège. Cette attitude contribue à briser le silence et à soutenir la victime. Demander de l'aide pour soi-même si nécessaire Être témoin d'un acte de violence à caractère sexuel peut être bouleversant. Il est important que le témoin n'hésite pas à demander du soutien psychologique ou à rencontrer un intervenant spécialisé pour exprimer ses émotions ou inquiétudes. Participer à la prévention S'engager, à travers ses paroles et ses gestes, à promouvoir le respect, l'égalité et la tolérance zéro face à toute forme de violence sexuelle au sein du collège. En résumé L'élève témoin joue un rôle crucial : il doit agir rapidement, avec discernement, empathie et discrétion, en sollicitant l'aide des adultes et en soutenant la victime, tout en veillant à sa propre sécurité et à la confidentialité de la situation.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Accueillir l'élève avec bienveillance et respect • Offrir un espace sécurisant et confidentiel où l'élève se sent libre de s'exprimer. • Écouter attentivement, sans jugement, et respecter le rythme, les silences et les émotions de l'élève. • Adopter une posture empathique, chaleureuse et rassurante. Favoriser la libre expression de l'élève • Laisser l'élève raconter les faits à sa façon, sans interrompre ni orienter le récit. • Éviter de poser des questions suggestives ou fermées. • Si nécessaire, utiliser uniquement des questions ouvertes et neutres, en reprenant les mots exacts de l'élève (ex. : « Dis-moi tout sur... », « Parle-moi plus de... »). • S'abstenir de chercher des détails ou de pousser l'élève à se confier au-delà de ce qu'il souhaite partager. Documenter fidèlement les propos • Noter avec précision les paroles de l'élève, en utilisant ses propres mots, ainsi que les interventions de l'adulte. • Dater et signer les notes, qui pourraient s'avérer essentielles pour la suite du dossier.

	Rassurer l'élève • Expliquer à l'élève que sa sécurité et son bien-être sont prioritaires et que la situation sera prise en charge par des adultes compétents. • Souligner qu'il a bien fait de parler et qu'il n'est pas responsable de ce qui s'est passé. Informier immédiatement la direction • Aviser sans délai la direction de l'établissement (direction de niveau, direction adjointe ou direction générale), en veillant à la confidentialité de l'information. Effectuer un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) • Communiquer sans délai avec le DPJ (au numéro officiel : 1-800-361-5310), conformément aux obligations légales et à la Loi sur la protection de la jeunesse. • Fournir les informations recueillies de façon claire et objective. Collaborer avec les autorités compétentes • Se rendre disponible pour toute démarche ou suivi demandé par la direction, le DPJ ou les forces de l'ordre, tout en respectant la confidentialité du dossier. Soutenir l'élève après la divulgation • Offrir un accompagnement continu à l'élève, en l'orientant vers les ressources internes (psychologue, psychoéducateur, TES) ou externes appropriées. • S'assurer que l'élève ne soit pas laissé seul et qu'il bénéficie d'un environnement sécurisant. Respecter la confidentialité et la discrétion • Ne jamais discuter de la situation avec d'autres élèves ou membres du personnel non concernés. • Protéger l'identité de la victime et de toutes les personnes impliquées.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	Protéger l'élève contre la revictimisation • Éviter, autant que possible, de faire répéter le récit des événements à l'élève afin de limiter la détresse émotionnelle et la revictimisation. • S'assurer que les informations déjà recueillies par le premier intervenant sont suffisantes pour la suite du processus. Recueillir et consigner les informations essentielles • Prendre en note les éléments factuels nécessaires à la gestion du dossier, en utilisant un langage objectif et en respectant l'intégrité du témoignage initial.

	• S'assurer que toutes les notes, rapports et documents sont conservés de façon sécuritaire et confidentielle, conformément aux exigences légales et institutionnelles. Coordonner la communication avec les instances concernées • Préparer, au besoin, un rapport sommaire à transmettre au directeur général et au protecteur régional de l'élève, conformément à l'article 96.12 de la LIP. • S'assurer que la transmission de l'information respecte la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Mettre en place des mesures de protection et de soutien • Évaluer, en collaboration avec l'équipe-école et au besoin avec des partenaires externes, les mesures de soutien et de protection immédiates à offrir à l'élève concerné (ex. : modification d'horaire, accompagnement, surveillance accrue). • Offrir un accès rapide à des ressources spécialisées (psychologue, psychoéducateur, organisme d'aide aux victimes, etc.). Assurer le suivi auprès des autorités compétentes • Collaborer avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), les services policiers ou toute autre autorité impliquée, en fournissant les informations requises et en facilitant les démarches d'enquête. • S'assurer que l'élève et sa famille reçoivent l'information pertinente sur leurs droits, les procédures en cours et les ressources disponibles. Informé et soutenir la famille • Communiquer avec les parents ou tuteurs légaux de l'élève, lorsque cela est approprié et dans le respect de la confidentialité, pour les informer de la situation, des mesures prises et des ressources offertes. • Offrir un soutien et une orientation vers des services d'aide au besoin. Assurer le suivi administratif et institutionnel • Maintenir à jour le dossier de l'élève et documenter toutes les interventions et décisions prises. • Veiller à ce que toutes les actions entreprises soient conformes aux politiques du collège, à la Loi sur l'instruction publique et aux meilleures pratiques en matière de gestion des situations de violence à caractère sexuel.
--	---

	Préparer la reprise du climat scolaire Mettre en place, au besoin, des mesures visant à restaurer un climat de confiance, de sécurité et de respect au sein de la communauté scolaire, tout en évitant la stigmatisation de l'élève concerné. N. B. : Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5).
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	Chaque membre du personnel et chaque palier de direction a un rôle précis et complémentaire, permettant d'assurer une gestion rigoureuse, humaine et équitable de toute situation d'intimidation ou de violence, dans le respect des valeurs du Collège Jean de la Mennais. N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la personne désignée par l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5).
N. B. : Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).	

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Afin de maintenir un climat de confiance et de bienveillance lors du dépôt d'un signalement ou d'une plainte par un élève ou un parent, le collège s'engage à protéger l'ensemble des personnes impliquées.

- Des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place pour assurer la sécurité des personnes concernées. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de communiquer certains noms à un nombre limité de membres du personnel ou à des professionnels désignés.
- Toutes les informations relatives à une plainte, y compris l'identité des personnes impliquées, seront traitées de façon strictement confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si leur divulgation s'avère indispensable au traitement de la plainte ou à l'application de sanctions.
- Pour garantir une intervention rapide et efficace, les personnes responsables procéderont à une enquête. Si la transmission de renseignements s'avère nécessaire au cours de cette démarche, ceux-ci ne seront partagés qu'avec les personnes directement concernées, en veillant toujours à préserver la protection et la sécurité de chacun.

N. B. : Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Afin de maintenir un climat de confiance et de bienveillance lors du dépôt d'un signalement ou d'une plainte par un élève ou un parent, le collège s'engage à protéger l'ensemble des personnes impliquées.

- Des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place pour assurer la sécurité des personnes concernées. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de communiquer certains noms à un nombre limité de membres du personnel ou à des professionnels désignés.
- Toutes les informations relatives à une plainte, y compris l'identité des personnes impliquées, seront traitées de façon strictement confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si leur divulgation s'avère indispensable au traitement de la plainte ou à l'application de sanctions.

- Pour garantir une intervention rapide et efficace, les personnes responsables procéderont à une enquête. Si la transmission de renseignements s'avère nécessaire au cours de cette démarche, ceux-ci ne seront partagés qu'avec les personnes directement concernées, en veillant toujours à préserver la protection et la sécurité de chacun.

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	➤ Accueil bienveillant et écoute active par un membre qualifié de l'équipe-école, afin de permettre à l'élève de s'exprimer dans un climat de confiance. ➤ Rencontres individuelles de soutien avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou une psychoéducatrice, pour favoriser la reprise du pouvoir sur sa situation. ➤ Communication régulière avec les parents ou tuteurs, par téléphone, courriel ou rencontre, pour assurer un accompagnement concerté. ➤ Présentation et explication du protocole d'intervention, afin que l'élève comprenne les démarches entreprises pour assurer sa sécurité. ➤ Mise en place de mesures de protection spécifiques, telles que l'ajustement de l'horaire, l'accompagnement dans certains espaces ou la surveillance accrue. ➤ Référence à des ressources externes spécialisées (psychologue, organisme communautaire, etc.) lorsque la situation l'exige. ➤ Suivi post-intervention pour s'assurer du bien-être de l'élève et de la disparition de l'intimidation.
Pour l'élève auteur	➤ Rencontres individuelles de responsabilisation avec un intervenant (TES ou psychoéducatrice) pour favoriser la prise de conscience de l'impact de ses gestes. ➤ Présentation claire du protocole d'intervention et des conséquences prévues en cas de récidive. ➤ Communication avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et les impliquer dans le processus de rétablissement. ➤ Participation à des ateliers de développement des compétences sociales, tels que la gestion des émotions, la résolution de conflits ou l'empathie. ➤ Suivi régulier pour évaluer l'évolution du comportement et ajuster les mesures d'encadrement au besoin. ➤ Référence à des ressources externes (psychologue, organisme spécialisé) si la situation le requiert.

Pour les élèves témoins	➤ Rencontre de soutien afin de permettre à l'élève de s'exprimer et de comprendre l'importance de son rôle dans la prévention de l'intimidation. ➤ Information sur le protocole d'intervention et sur les ressources disponibles pour les témoins. ➤ Encouragement à l'engagement positif, par le biais d'ateliers ou de discussions sur la solidarité, l'entraide et le respect. ➤ Communication avec les parents ou tuteurs, au besoin, pour les sensibiliser à la situation vécue par leur enfant. ➤ Accompagnement individuel ou en groupe pour renforcer la confiance et la capacité à agir de façon appropriée en cas de nouvelle situation.
--------------------------------	--

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	➤ Accueil bienveillant et écoute active par un membre qualifié de l'équipe-école, afin de permettre à l'élève de s'exprimer dans un climat de confiance. ➤ Rencontres individuelles de soutien avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou une psychoéducatrice, pour favoriser la reprise du pouvoir sur sa situation. ➤ Communication régulière avec les parents ou tuteurs, par téléphone, courriel ou rencontre, pour assurer un accompagnement concerté. ➤ Présentation et explication du protocole d'intervention, afin que l'élève comprenne les démarches entreprises pour assurer sa sécurité. ➤ Mise en place de mesures de protection spécifiques, telles que l'ajustement de l'horaire, l'accompagnement dans certains espaces ou la surveillance accrue. ➤ Référence à des ressources externes spécialisées (psychologue, organisme communautaire, etc.) lorsque la situation l'exige. ➤ Suivi post-intervention pour s'assurer du bien-être de l'élève et de la disparition de l'intimidation.
Pour l'élève auteur	➤ Rencontres individuelles de responsabilisation avec un intervenant (TES ou psychoéducatrice) pour favoriser la prise de conscience de l'impact de ses gestes. ➤ Présentation claire du protocole d'intervention et des conséquences prévues en cas de récidive. ➤ Communication avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et les impliquer dans le processus de rétablissement.

	➤ Participation à des ateliers de développement des compétences sociales, tels que la gestion des émotions, la résolution de conflits ou l'empathie. ➤ Suivi régulier pour évaluer l'évolution du comportement et ajuster les mesures d'encadrement au besoin. ➤ Référence à des ressources externes (psychologue, organisme spécialisé) si la situation le requiert.
Pour les élèves témoins	➤ Rencontre de soutien afin de permettre à l'élève de s'exprimer et de comprendre l'importance de son rôle dans la prévention de l'intimidation. ➤ Information sur le protocole d'intervention et sur les ressources disponibles pour les témoins. ➤ Encouragement à l'engagement positif, par le biais d'ateliers ou de discussions sur la solidarité, l'entraide et le respect. ➤ Communication avec les parents ou tuteurs, au besoin, pour les sensibiliser à la situation vécue par leur enfant. ➤ Accompagnement individuel ou en groupe pour renforcer la confiance et la capacité à agir de façon appropriée en cas de nouvelle situation.

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Afin d'assurer une réponse juste et adaptée à chaque situation, les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- **Avertissement**
Intervention ponctuelle visant à informer l'élève, et au besoin ses parents ou responsables, d'un comportement inapproprié. Un rappel à l'ordre est alors formulé oralement, et une communication peut être transmise aux parents, soit verbalement, soit par écrit.
- **Signalement**
Observation consignée par un intervenant dans le système de suivi de l'élève, pouvant entraîner l'application d'une sanction ultérieure.
- **Réprimande**
Avertissement formel, consigné au dossier de l'élève, qui pourra servir de référence en cas de récidive. Cette sanction peut

s'accompagner d'une cote au bulletin, d'une expulsion temporaire de la classe, d'une obligation de rencontrer un responsable ou d'une lettre versée au dossier.

➤ **Tâche supplémentaire ou remboursement**

Imposition à l'élève de rembourser des dommages ou d'accomplir une tâche particulière, distincte des exigences habituelles, en lien avec la faute commise (ex. : réflexion écrite, travaux communautaires, devoir supplémentaire).

➤ **Restriction mineure**

Sanction ponctuelle limitant temporairement certains privilèges non essentiels, telle qu'une retenue, une interdiction d'accès à la bibliothèque ou de participation à une activité.

➤ **Restriction majeure**

Sanction de plus longue durée ou série de restrictions, telles que retenues multiples ou prolongées, exclusion d'une équipe ou d'une activité, ou obligation de quitter l'établissement immédiatement après les cours.

➤ **Suspension interne ou externe**

Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou de certains cours, remettant en cause, pour une période déterminée, son statut d'élève.

➤ **Dossier à l'étude**

La direction de niveau peut, à tout moment, décider de mettre un dossier à l'étude, indépendamment d'une suspension. À l'issue de cette analyse, la décision pourra être : réadmission sans condition, réadmission sous conditions, ou non-réadmission.

➤ **Renvoi**

Exclusion permanente et irrévocable de l'élève du collège.

Le collège se réserve le droit de solliciter l'intervention des autorités policières si la situation le requiert.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

Afin d'assurer une réponse juste et adaptée à chaque situation, les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

➤ **Signalement**

Observation consignée par un intervenant dans le système de suivi de l'élève, pouvant entraîner l'application d'une sanction ultérieure.

➤ **Réprimande**

Avertissement formel, consigné au dossier de l'élève, qui pourra servir de référence en cas de récurrence. Cette sanction peut s'accompagner d'une cote au bulletin, d'une expulsion temporaire de la classe, d'une obligation de rencontrer un responsable ou d'une lettre versée au dossier.

➤ **Restriction mineure**

Sanction ponctuelle limitant temporairement certains privilèges non essentiels, telle qu'une retenue, une interdiction d'accès à la bibliothèque ou de participation à une activité.

➤ **Restriction majeure**

Sanction de plus longue durée ou série de restrictions, telles que retenues multiples ou prolongées, exclusion d'une équipe ou d'une activité, ou obligation de quitter l'établissement immédiatement après les cours.

➤ **Suspension interne ou externe**

Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou de certains cours, remettant en cause, pour une période déterminée, son statut d'élève.

➤ **Dossier à l'étude**

La direction de niveau peut, à tout moment, décider de mettre un dossier à l'étude, indépendamment d'une suspension. À l'issue de cette analyse, la décision pourra être : réadmission sans condition, réadmission sous conditions, ou non-réadmission.

➤ **Renvoi**

Exclusion permanente et irrévocable de l'élève du collège.

Le collège se réserve le droit de solliciter l'intervention des autorités policières si la situation le requiert.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Au Collège Jean de la Mennais, chaque signalement ou plainte relatif à un acte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux et structuré, dans le respect des droits et de la sécurité de toutes les personnes concernées. Les étapes suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

1. **Réception et Accusé de Réception**

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un accusé de réception est transmis à la personne qui l'a formulé, afin de confirmer la prise en charge du dossier.

2. **Analyse Préliminaire**

Une analyse préliminaire est effectuée rapidement afin d'évaluer la nature et la gravité des faits rapportés, et de déterminer les mesures immédiates à mettre en place pour assurer la sécurité de tous.

3. Enquête

Une enquête est menée par des membres désignés de l'équipe-école, en toute confidentialité. Les personnes concernées sont rencontrées individuellement et avec respect, et les faits sont recueillis de façon objective.

4. Communication et Soutien

Tout au long du processus, les parties concernées sont informées de l'avancement du dossier, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité. La direction, ou une personne qu'elle délègue parmi les membres de son équipe, a l'obligation de communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués, après avoir considéré l'intérêt de ceux-ci, et ce, indépendamment du consentement de la victime ou de ses parents. Un soutien approprié est offert aux élèves impliqués, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

5. Décision et Sanctions

À l'issue de l'enquête, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller de l'intervention éducative à l'application de sanctions disciplinaires, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.

6. Suivi Post-Intervention

Un suivi est assuré auprès des personnes concernées pour s'assurer que la situation est résolue et que le climat scolaire demeure sain et sécuritaire. Des ajustements peuvent être apportés au besoin.

7. Archivage et Confidentialité

Tous les dossiers sont conservés de façon confidentielle et sécurisée, conformément aux exigences légales et aux politiques du collège.

Le Collège Jean de la Mennais s'engage ainsi à agir avec diligence, équité et bienveillance, afin d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et inclusif.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Au Collège Jean de la Mennais, chaque signalement ou plainte relatif à un acte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux et structuré, dans le respect des droits et de la sécurité de toutes les personnes concernées. Les étapes suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

1. Réception et Accusé de Réception

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un accusé de réception est transmis à la personne qui l'a formulé, afin de confirmer la prise en charge du dossier.

2. Analyse Préliminaire

Une analyse préliminaire est effectuée rapidement afin d'évaluer la nature et la gravité des faits rapportés, et de déterminer les mesures immédiates à mettre en place pour assurer la sécurité de tous.

3. Enquête

Une enquête est menée par des membres désignés de l'équipe-école, en toute confidentialité. Les personnes concernées sont rencontrées individuellement et avec respect, et les faits sont recueillis de façon objective.

4. Communication et Soutien

Tout au long du processus, les parties concernées sont informées de l'avancement du dossier, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité. La direction, ou une personne qu'elle délègue parmi les membres de son équipe, a l'obligation de communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués, après avoir considéré l'intérêt de ceux-ci, et ce, indépendamment du consentement de la victime ou de ses parents. Un soutien approprié est offert aux élèves impliqués, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

5. Décision et Sanctions

À l'issue de l'enquête, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller de l'intervention éducative à l'application de sanctions disciplinaires, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.

6. Suivi Post-Intervention

Un suivi est assuré auprès des personnes concernées pour s'assurer que la situation est résolue et que le climat scolaire demeure sain et sécuritaire. Des ajustements peuvent être apportés au besoin.

7. Archivage et Confidentialité

Tous les dossiers sont conservés de façon confidentielle et sécurisée, conformément aux exigences légales et aux politiques du collège.

Le Collège Jean de la Mennais s'engage ainsi à agir avec diligence, équité et bienveillance, afin d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et inclusif.

N. B. : Dès que possible, la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LEP, art. 63.5).

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence

- <https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Afin d'assurer un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous, le Collège Jean de la Mennais peut mettre en place les mesures suivantes, inspirées des meilleures pratiques et des exigences légales du Québec :

Vérification des antécédents et recrutement sécuritaire

- Vérification systématique des antécédents judiciaires de tout le personnel, incluant les remplaçants et les bénévoles, avant leur embauche et périodiquement par la suite.
- Sensibilisation lors de l'embauche aux politiques de tolérance zéro concernant les violences à caractère sexuel.

Formations obligatoires et sensibilisation

- Formation annuelle obligatoire pour tout le personnel sur la prévention, la détection et l'intervention en matière de violences à caractère sexuel, incluant les obligations légales et éthiques.
- Ateliers de sensibilisation sur le consentement, le respect des limites et la posture professionnelle.

Politiques et protocoles clairs

- Adoption et diffusion d'une politique institutionnelle distincte et accessible, spécifiquement dédiée à la prévention et à la gestion des violences à caractère sexuel, incluant un code de conduite pour le personnel.
- Mise en place de protocoles d'intervention détaillés pour les situations de dévoilement, de signalement ou de plainte.

Aménagements physiques et surveillance

- Analyse régulière des lieux pour identifier les espaces à risque et y augmenter la surveillance ou l'éclairage.
- Installation de caméras de surveillance dans les aires communes, dans le respect de la vie privée.

Mécanismes de signalement et de soutien

- Mise en place d'un guichet unique et confidentiel pour le signalement des situations problématiques, accessible à tous les membres du personnel.
- Garantie de la confidentialité et de la protection contre les représailles pour toute personne effectuant un signalement.
- Accès à des ressources spécialisées (psychologues, intervenants externes) pour le personnel touché ou témoin.

Encadrement des activités et relations

- Encadrement strict des activités parascolaires, des sorties et des situations où un adulte pourrait se retrouver seul avec un élève.
- Règles claires concernant les communications et interactions entre personnel et élèves, y compris sur les réseaux sociaux.

Suivi et évaluation continue

- Évaluation régulière de l'efficacité des mesures en place et ajustements en fonction des besoins et des nouvelles réalités.
- Consultation du personnel lors de la révision des politiques pour assurer leur adhésion et leur pertinence

Ressources

- Plan de lutte - Gabarit du ministère de l'Éducation:

cssvt.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/020-Plan-de-lutte-2023-2024.pdf

- Rôles du premier et deuxième intervenants:

www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf

- Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel:

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf

- Éducaloi: L'intimidation et la violence à l'école:

<https://educaloi.qc.ca/capsules/intimidation-et-la-violence-a-l-ecole/>

- Prévention de l'agression sexuelle:

<https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/les-agressions-sexuelles/prevention-de-l-agression-sexuelle>

- Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur:

cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Plan-action-VCS.pdf

- Fondation Marie-Vincent: service-conseil

<https://marie-vincent.org/>

- Fondation Marie-Vincent: Aide aux familles

<https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/>

Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement

25 août 2026

Date de révision annuelle du plan de lutte

25 juin 2027



Signature de la personne désignée par l'établissement

25 août 2026

Date

